

NOUVEAU ! Une date en plus pour le prélèvement de votre loyer



Avec le prélèvement automatique, c'est VOUS qui choisissez quand payer votre loyer

Gratuite, souple et sécurisée, cette solution présente de nombreux avantages.

Un service souple

Habituellement, vous aviez le choix entre le 5 et le 15 du mois. Aujourd'hui, nous vous proposons une 3^e date de prélèvement pour vous aider à mieux gérer votre budget. Si vous le souhaitez, **vous choisissez entre le 5, le 8 et le 15 du mois** en fonction du versement de votre paie, vos allocations...

Si vous ne pouvez pas payer votre loyer à la date convenue : il suffit de l'indiquer à votre banque par téléphone ou par courrier pour demander la suspension temporaire du prélèvement.

Un service gratuit

Fini les virements ou les mandats à la Poste : vous économisez les frais et vous n'avez plus besoin de vous déplacer.

Un service sécurisé

Plus de risques de retard de paiement : vous êtes ainsi libéré du stress de ne pas payer votre loyer en temps et en heure.

Des remboursements accélérés : en cas d'erreur sur votre avis d'échéance, le prélèvement automatique permet à l'OPHM d'effectuer un virement en votre faveur sous 48h au lieu de le déduire sur la quittance du mois suivant.

Comment passer au prélèvement automatique ? C'est simple !

Remplissez le formulaire ci-joint ou récupérez-en un auprès de votre agence*.

- Signez-le et joignez-y un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte qui sera débité.
- Une fois ces éléments réunis, envoyez-les ou apportez-les à votre agence*.
- L'OPHM prendra directement contact avec votre banque qui mettra en place l'autorisation de prélever chaque mois votre loyer.

* L'adresse de votre agence figure sur votre avis d'échéance.